



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : <b>45</b>	Date de convocation : <b>05 mai 2026</b>
Nombre de conseillers présents : <b>42</b>	
Nombre de suffrages exprimés : <b>44</b> dont : <b>2 pouvoirs</b>	

**SÉANCE DU 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Limons.

Présents avec voix délibérante :

Yannick BALLY, Claudine BARNERIAS, Denis BEAUVAIS, Gérard BONNEAU, Pascal BOSSARON, Marc CARRIAS, Jean-Pierre CESSAC, Stéphane CHABANON, Sandrine CHANEBOUX FERRANDON, Didier CHASSAIN, Loic CHATARD, Christian CHAVAROUX, Christophe CLEMENTE, Marc CONÇU, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Alain FEYDEL, Patricia FONTAINE, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, David GAYET, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Guillaume LAURENT, Maud LEVRAT, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Olivier PARADIS, Rémy PETOTON, Laëtitia POUZADOUX, Claude RAYNAUD, Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Philippe ROUGERON, Eric ROUSSEAU, Thierry SEGUIN, Frédéric VAUTRELLE, Laurence WANG-WAH, Astrid ZANUTTO, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD)

Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Jean-Marc GOUYET a donné pouvoir à Thierry SEGUIN

Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD

Absents :

Luc CHAPUT

Secrétaire de séance : Astrid ZANUTTO

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2026\_100 : Transfert de pouvoirs de police spéciale**

**Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9-2,  
Vu l'arrêté préfectoral n°20260243 en date du 02 février 2026, portant approbation des statuts de la communauté Plaine Limagne,  
Considérant que le président de la communauté de communes, Claude Raynaud, a été élu le 13 avril 2026, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,*

*Considérant que si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, dans chacun des domaines mentionnés au A du I de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit ; qu'il doit notifier sa renonciation à chacun des maires des communes membres ; que dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales.*

*Considérant que, par dérogation à la règle énoncée précédemment, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut pas renoncer à ce que les pouvoirs de police des maires des communes membres mentionnées au dernier alinéa du A du I de l'article susmentionné lui soient transférés, sauf si au moins la moitié des maires de ces communes se sont opposés au transfert de plein droit, ou si les maires s'opposant à ce transfert représentent au moins la moitié de la population de l'établissement ;*

**Il est proposé de ne transférer que les polices de la collecte des déchets et des aires d'accueil des gens du voyage ou de terrains de passage des gens du voyage. Les communes sont donc invitées à refuser les autres transferts.**

Après avoir procédé au vote, le conseil,

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Les pouvoirs de police relative à la collecte des déchets et des aires d'accueil des gens du voyage ou de terrains de passage des gens du voyage sont transférés au président.

#### **Article 2 :**

Les autres pouvoirs de police sont refusés et laissés aux maires.

Délibéré à l'unanimité les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 6 mai 2026

Le secrétaire de séance,

Astrid ZANUTTO

*Signé électroniquement*

Le président,

Claude RAYNAUD

*Signé électroniquement*